

la situation pour déterminer si la simple justice est respectée. C'est dans cet esprit que j'ai présenté le bill à l'étude.

**M. Greene:** L'honorable député me permettrait-il une question? Lui ou les autorités qu'il a citées tantôt pourraient-ils nous dire si la réémission de programmes à l'intérieur d'une province donnée tombe sous le coup de la loi fédérale, ou si la question n'est pas simplement du ressort de chaque province?

**M. Fisher:** Ce point est soulevé ici et là dans la documentation que j'ai sous la main et je n'ai pas l'intention de l'analyser, car à mon avis ce n'est ni plus ni moins qu'une fondrière. Par exemple, si j'ai bien saisi la situation, le service d'abonnements Telemeter, d'Etobicoke, ne se trouverait pas atteint par cette modification de la loi. Ce que je soutiens, c'est que tout réseau exploité de façon lucrative, qui capterait les ondes hertziennes et les retransmettrait à des postes de son circuit dans les foyers, se trouverait assujéti à la loi par suite de la modification que j'ai proposée. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage en ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député. Il y a divergence d'opinions et le ministre, qui parle au nom du gouvernement, pourrait peut-être faire de la lumière là-dessus.

Enfin, pour ce qui est de M. Metcalfe et de l'Association nationale de réseaux d'antennes collectives pour la télévision, je voudrais dire que le mémoire qu'ils ont présenté au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et dans lequel ils prétendaient qu'ils ne devaient pas être assujéti à la loi ni à la régie du Bureau, était solidement étayé. Cependant, je ne pense pas qu'ils aient raison. Je pense que l'expansion est telle, surtout si l'on considère les spécialistes et les capitaux qu'ils ont à leur disposition, que les résultats en seront formidables. Ainsi, je sais que le propriétaire des Alouettes de Montréal, M. Workman, a l'intention de se lancer dans une entreprise de ce genre—je crois même qu'il l'a déjà amorcée—afin de faire de la publicité à ses parties de football et autres événements sportifs. Je sais qu'à l'heure actuelle, il y a une organisation à Toronto qui s'occupe de la retransmission de certaines parties de hockey et dont le champ d'action pourrait être agrandi.

Je présume que ce bill ne s'appliquerait pas à la télémission des joutes des Alouettes de Montréal en circuit fermé aussi longtemps que l'image effectivement présentée n'est pas captée à la suite de sa diffusion par les ondes dites hertziennes. Je sais par des contacts que j'ai eus que les circuits fermés se multiplient très rapidement. Il n'est que rationnel de déduire que, dans un avenir rapproché, ils seront en mesure d'offrir un service

qui équivaldra à celui d'un réseau. Je ne me soucie pas—et je ne crois pas que les autres membres devraient s'en inquiéter—de leur structure financière actuelle ou de leur formule pour étendre leur système. Cependant, lorsqu'on se rend compte qu'une organisation qui, dans des programmes analogues, entre en concurrence avec les postes détenteurs de permis et avec notre société nationale de diffusion, il me semble que le moment est venu d'intervenir.

Si j'ai présenté ce bill et un bill connexe pour modifier la Loi sur la radio, c'était plutôt dans l'intention d'encourager le gouvernement à assumer ce que je crois être sa responsabilité que dans le dessein de susciter des difficultés aux promoteurs des circuits fermés. Si le secrétaire d'État (l'honorable M. Pickersgill) veut bien formuler ses observations du point de vue de l'attitude du gouvernement sur cette question, je suis sûr que ses propos seront d'un vif intérêt pour moi comme pour tous ceux qui s'intéressent à la radiodiffusion.

**L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de sacrifier une bonne partie de l'heure qui, à mon avis, devrait être allouée aux députés qui ne siègent pas sur les banquettes ministérielles. Toutefois, le représentant m'a invité à donner mon opinion sur un point qui revêt, à mon sens, une très grande importance sur le plan national.

Lorsque la radiodiffusion a commencé à prendre de l'ampleur au Canada, au cours des années 20, le gouvernement de l'époque était d'avis que la radiodiffusion avait une influence tellement considérable sur notre pays que le Canada devait s'y intéresser au plus haut point, d'autant plus que la population de notre pays représentait et représente encore seulement le dixième de celle de notre voisin du sud. D'ailleurs, le gouvernement conservateur qui a suivi était aussi de cet avis, au début des années 30. Les gouvernements au pouvoir à cette époque ont jugé qu'il était important que la radiodiffusion soit canadienne.

Je ne crois pas que cette importance ait diminué un tant soit peu au cours des années. Au sujet des sociétés privées de radiodiffusion, dont le député de Port-Arthur (M. Fisher) a parlé, nous avons établi qu'elles doivent obtenir un permis d'exploitation de l'autorité publique. Nous avons également précisé que la majorité de leurs propriétaires doivent être canadiens. J'estime que c'était la bonne attitude à adopter. A mon avis, aucun député ne nierait que le Parlement se doit, dans la mesure où il a le pouvoir et l'autorité requis, de faire échec à tout ce qui pourrait saper indirectement l'importance d'une chose qui est, depuis quarante ans—voire même depuis les débuts